Plérin

République Française
Ville de Plérin

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 022-212201875-20261103-20261196-DE

DECISION MUNICIPALE n° 20261196

Mandat spécial
Déplacement à Herzogenrath en Allemagne
Du 11 au 13 décembre 2026

Monsieur Loïc BARBOT, Maire de la commune de Plérin,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2123-18-1,
Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
Vu la délibération n°24-2026 du 14 avril 2026 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire et notamment le 31° pour autoriser les mandats spéciaux,
Considérant l'invitation de la commune d'Herzogenrath à venir participer à la fête des trois pays le samedi 13 décembre 2025 dans le cadre des relations de jumelage,

D E C I D E

Article 1 : D'accorder un mandat spécial pour se rendre à Herzogenrath du 11 au 13 décembre 2026, dans le cadre de la fête du Château qui se déroulera le samedi 12 décembre 2026 à :

- Monsieur Loïc BARBOT
- Madame Bénédicte LOOSVELDT
- Madame Odile HALLAIS

Article 2 : D'autoriser le remboursement des frais engagés dans le cadre de ce mandat spécial selon les dispositions prévues au code général des collectivités territoriales et à l'arrêté du 20 septembre 2023.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, 35044 RENNES, ou par voie dématérialisée via l'application Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au recours gracieux au terme de deux mois valant rejet implicite)

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé d'assurer l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de la commune, insérée au registre des délibérations et transmise à :

- Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor,
- Monsieur le Comptable Public

Plérin, le 3 novembre 2026

Le Maire,

Loïc BARBOT

MAIRIE DE PLÉRIN
CÔTES D'ARMOR

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 022-212201875-20261103-20261196-DE